



MAGAZINE

PREVENTION IN MOTION

Trimestriel
janvier - février - mars 2024 | n° 34

FIRE &
SECURITY



PB-PP IB-02111
BELGIE(N)-BELGIQUE

Bureau de dépôt
3000 Leuven Masspost



ANPI DTD 185 – Système de sprinklers
sous vide (SSV)



E.R. Alain Verhoyen | P918729 | Expéditeur: Parc Scientifique Fleming, Granbompré 1, B-1348 Louvain-la-Neuve

Revue trimestrielle consacrée à la lutte
contre l'incendie et le vol
4 x par an
ISSN 2466-6475

Éditeur

ANPI Magazine est une publication d'ANPI asbl,
membre de l'Union des Éditeurs
de la Presse Périodique.

Rédaction

ANPI Information, Marketing & Communication
Rue Granbonpré 1, 1348 Louvain-la-Neuve
Belgique
E-mail : imc@anpi.be

Rédacteur en chef

Alain Verhoyen

Rédaction finale

Delphine Rasseneur, Christopher Boon

Ont collaboré à ce numéro

François Asselman, Christopher Boon, Christine Caron,
Thierry De Leeuw, Michel Delruelle, Marie Majerus,
Laurent Perrault, Delphine Rasseneur, Tim Renders,
Olivier Ribaux, Marine Ronquetti, Nicolas Schömig,
Jort Stassen, Philip Tanghe

Abonnements, publicité et administration

ANPI Information, Marketing & Communication
Rue Granbonpré 1
1348 Louvain-la-Neuve
Belgique
E-mail : publications@anpi.be
Website : www.anpi.be
Abonnement annuel à ANPI Magazine (4 numéros) :
155 € HTVA

Éditeur responsable

Alain Verhoyen

*Aucun élément de ce magazine ne peut être repris sans l'accord
explicite et obtenu au préalable de l'éditeur responsable.*

*Les textes figurant dans ANPI Magazine sont publiés sous
la responsabilité de leur auteur. Ceci vaut également pour
les insertions publicitaires pour lesquelles l'annonceur est
entièrement responsable.*

ANPI Magazine verschijnt ook in het Nederlands.

SOMMAIRE

Éditorial _____ 5

ANPI Y ÉTAIT POUR VOUS _____ 6

FEU INSTRUCTIF

Incendie de hangar dans un centre de tri-recyclage
de déchets _____ 8

Incendies en centres de tri-recyclage de déchets _ 10

Le secteur des déchets victime des batteries
lithium-ion _____ 14

ENQUÊTE PRODUIT

Les PFAS dans les extincteurs mobiles à mousse -
Situation fin 2023 _____ 17

PRÉVENTION INCENDIE

Analyse des incendies domestiques mortels
en 2023 _____ 20

Le problème des incendies répétitifs _____ 27

DOSSIER TECHNIQUE

ANPI DTD 185 :
Système de sprinklers sous vide (SSV)

PRÉVENTION INCENDIE

Incendies et accidents du travail -
Quelques chiffres... _____ 31

PRÉVENTION VOL

Les non-conformités les plus couramment
rencontrées lors des audits INCERT Intrusion _____ 34

BON À SAVOIR

Nouvel outil d'inspection

« Éviter les sources d'inflammation » _____ 40

Statistiques belges des appels d'urgence 2022 ____ 42

Un Manifeste collectif pour la sécurité incendie
dans l'Union européenne _____ 54

ANPI À VOTRE SERVICE

Faites appel à ANPI pour vérifier la CEM
de vos équipements ! _____ 44

La certification et les audits : un outil de qualité __ 48

Développer des NTN : pour quoi faire ? _____ 50

Dans notre magazine... il y a 50 ans ! _____ 56

LU POUR VOUS _____ 52

UN COLLÈGUE À L'HONNEUR _____ 53

AGENDA _____ 57

ÉDITORIAL

Chers lecteurs,

Fire & Security Alert Magazine a vécu. Vive ANPI Magazine !

Rassurez-vous, seul le nom change. Nos rubriques restent les mêmes : ANPI y était pour vous, Feux instructifs, Enquêtes produits, Dossiers Techniques, Prévention incendie et vol, Bon à savoir, Réglementation, Agenda, etc.

Ce changement de nom a un double objectif :

- ▶ marquer davantage la mission première de ANPI, qui est de promouvoir à tous niveaux la prévention des incendies et des vols,
- ▶ favoriser le sentiment d'appartenance à cet objectif noble : devenez Membre ou/et abonné de ANPI !

La promotion passe par la communication, mais se doit d'avoir des fondamentaux autres que des slogans. Ainsi, ANPI c'est avant tout plus d'une centaine d'employés, sans compter les vacataires externes, qui prestent au quotidien des missions techniques en nos laboratoires ou dans les installations des exploitants. Ces missions nous permettent de comprendre les besoins, de maintenir les connaissances acquises et de toujours être à la pointe, notamment face aux nouveaux enjeux et défis qu'engendre la transition écologique et énergétique actuelle.

Le recyclage, les batteries, l'hydrogène engendrent en effet de nouveaux risques. Dans ce numéro, le feu instructif dans un centre de tri-recyclage et l'enquête « produit » sur les PFAS en sont de parfaites illustrations.



Dans ce numéro, nous vous révélons également quelques statistiques qui permettent d'orienter la stratégie de prévention à avoir. Mesurer c'est gérer ! Vous en saurez plus sur les incendies domestiques mortels, les appels d'urgence, les incendies et accidents de travail, et les non-conformités lors des audits des installations intrusion.

Dans ce numéro, vous trouverez notre Dossier Technique sur les systèmes de sprinkler sous vide. Belle illustration de réponse aux problématiques de plus en plus rencontrées que sont les moisissures et dépôts dans les tuyauteries et les risques de gel.

Nous vous souhaitons bonne lecture !

Pour l'équipe ANPI,



Ir. Alain VERHOYEN
General Manager



© Fabian Vanhove

Incendie en centres de tri-recyclage de déchets

Ces derniers mois ont vu se produire plusieurs incendies préoccupants dans des centres de recyclage ou de traitement des déchets.

Gros dégagements de fumées, population appelée à se confiner, voies de communication interrompues, grosses mobilisations des hommes du feu et interventions de longue voire très longue durée afin de venir à bout de foyers particulièrement difficiles à maîtriser... Ces différentes manifestations font les gros titres de la presse.

Quelles sont les particularités des incendies en centres de tri-recyclage de déchets ?

De la première Directive européenne « Déchets » à celle actuellement en vigueur, la définition du 'déchet' n'a guère subi de modification :

- ▶ « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou a l'obligation de se défaire en vertu des dispositions nationales en vigueur » (1975)¹ ;
- ▶ « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » (2008)².

Le contexte, en revanche, a beaucoup évolué en près d'un demi-siècle ; le déchet est devenu un enjeu de notre société et une matière première, à qui on promet à présent, sous l'influence d'une prise de conscience sociétale, d'opportunités économiques et d'impositions légales, un futur qui se décline en « préparation en vue du réemploi », « recyclage », « valorisation, notamment valorisation énergétique » et « élimination », outre son inévitable prévention.

¹ Directive 75/442/CEE du Conseil, du 15 juillet 1975, relative aux déchets.

² Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Pour ce faire, des installations industrielles en ont fait leur quotidien et plusieurs filières indispensables se sont mises en place pour atteindre ces différents objectifs.

Ce secteur d'activité est varié, tant par la nature des déchets gérés et leur potentiel de dangerosité que par le type d'installations et de processus mis en œuvre. Il regroupe en effet des activités simples de transit, des activités de tri plus ou moins complexes ou mécanisées, mais aussi des activités de traitement, que ce soit mécanique, biologique, thermique ou simplement de stockage.

Sur de nombreux sites d'exploitation, on trouvera des charges calorifiques élevées.

Celles-ci :

- ▶ favorisent une propagation rapide du feu ;
- ▶ compliquent la lutte contre l'incendie ;
- ▶ et, souvent, elles augmentent considérablement les dommages et pertes dus à l'incendie, voire conduisent à une perte totale.

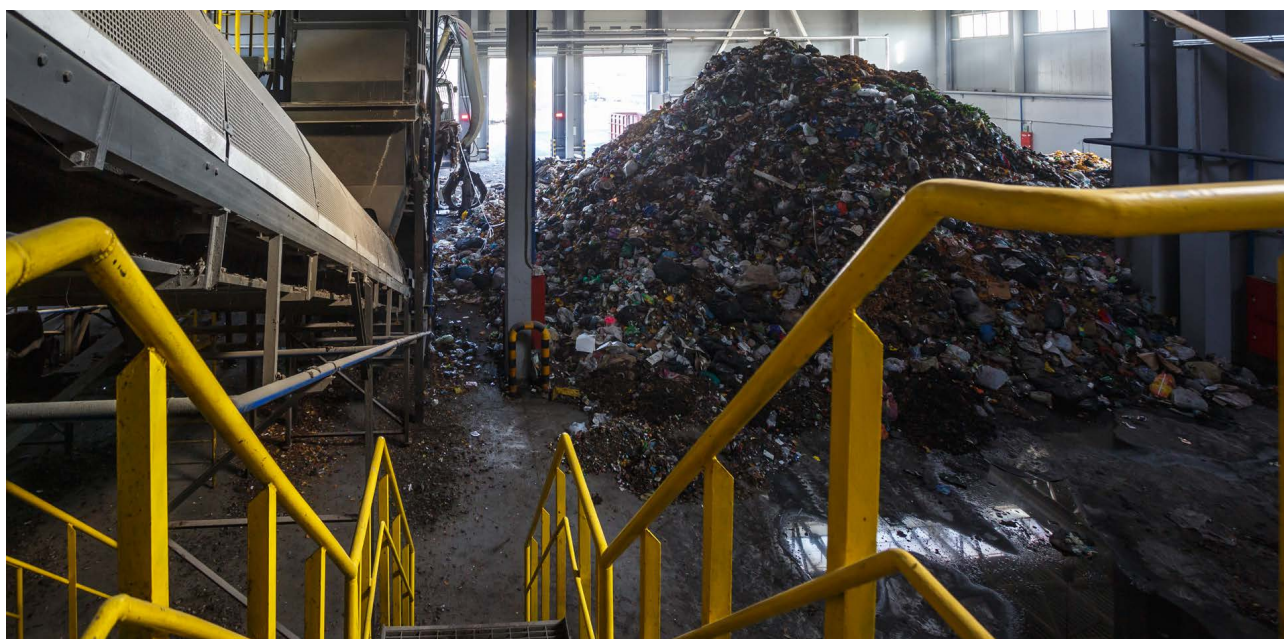
CAUSES COURANTES D'INCENDIE

L'expérience des sinistres montre que les incendies sont soit causés par le processus lui-même (par exemple : problèmes de moteur, auto-inflammation, sources d'inflammation introduites), soit par des incendies criminels, le tabagisme, les travaux par point chaud et les défauts des dispositifs et systèmes électriques (voir Tableau 1).

Tableau 1. Scénarios d'incendie caractéristiques

- ▶ Auto-échauffement de déchets en attente de traitement (par exemple dans les centres de tri, transit, regroupement de déchets) ou déjà « traités » (comme dans les installations de stockage de déchets non dangereux) ;
- ▶ Présence d'une matière [ou d'un objet] présentant un potentiel d'inflammation ou de substances incompatibles ;
- ▶ Travaux par point chaud mal gérés ;
- ▶ Actes de malveillance.

Source : Baraër, 2021.



Une analyse des risques correctement dirigée déterminera les mesures structurelles, techniques et organisationnelles indispensables.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Une protection efficace contre les incendies ne peut être obtenue qu'au moyen d'un concept global adapté à l'entreprise concernée et développé au départ d'une analyse des risques.

Un concept global de protection contre l'incendie comprend :

- ▶ des mesures de prévention, qui consistent en des mesures structurelles, techniques et organisationnelles visant à prévenir les incendies et à empêcher la propagation du feu et de la fumée, et
- ▶ des mesures de protection, qui comprennent la lutte contre l'incendie et la prévention des risques pour la vie, les biens et l'environnement.

Il peut arriver que certaines mesures de protection structurelle contre l'incendie déterminées par les réglementations et conditions d'exploitation - telles que les murs coupe-feu, distances prescrites etc. - ne puissent pas être réalisées pour des raisons opérationnelles, techniques ou économiques. En outre, la capacité des pompiers peut parfois être limitée en termes de personnel, d'équipement, de distance et de moyens de transport entre l'entreprise et le service d'incendie le plus proche.

Par conséquent, des mesures techniques et organisationnelles de protection contre l'incendie, telles que l'installation de systèmes d'extinction automatique et l'introduction de règles de sécurité spécifiques, s'avèrent nécessaires. Ces mesures sont prises pour compléter la protection structurelle et la lutte contre l'incendie et pour garantir la protection contre l'incendie, même en cas de charges calorifiques élevées.

Les PFAS dans les extincteurs mobiles à mousse - Situation fin 2023

© kunakorn / Adobe Stock

Il n'aura échappé à personne que les PFAS font l'objet de nombreuses initiatives, y compris au niveau législatif. Il est donc nécessaire d'être correctement informé(e). Certaines informations disponibles sur les sites web publics, par exemple ceux des vendeurs d'extincteurs, ne sont pas toujours exactes. Vous trouverez ci-dessous un aperçu de la législation relative aux mousses anti-incendie contenant des PFAS, tant au niveau de la législation existante (en novembre 2023) que du/des règlement(s) prévu(s) qui n'a/n'ont pas encore été adopté(s) définitivement.

Pour éviter toute confusion, il est utile de rappeler que PFAS est un nom générique pour des milliers de composés de carbone per- ou polyfluorés. Le PFOS, le PFOA, le PFHxA... sont des PFAS individuels connus :

- ▶ le PFOS, le PFOA... étant des PFAS en C8 (chaîne avec huit atomes de carbone) ;
- ▶ et le PFHxA, le PFHxS... étant des PFAS en C6 (chaîne avec six atomes de carbone).

Les producteurs de mousses anti-incendie contenant des PFAS ont cessé de produire les PFAS en C8 depuis quelque temps déjà et sont passés aux PFAS en C6. En 2023, on travaille au développement de mousses anti-incendie sans fluor. Pour les extincteurs mobiles à mousse, des dispositifs sans fluor sont déjà sur le marché, mais pas encore pour toutes les applications.

1. LÉGISLATION EXISTANTE

La législation européenne interdit l'utilisation des substances suivantes dans les mousses anti-incendie :

a) PFOS : l'interdiction des mousses anti-incendie contenant du PFOS est entrée en vigueur le 27 juin 2011. Elle a été introduite dans le règlement REACH, annexe XVII, entrée 53 par le biais du règlement (CE) 552/2009 du 22 juin 2009, puis reprise dans le règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants (règlement POP) ;

b) PFOA, sels et composés apparentés : cette interdiction a été introduite dans le règlement POP, annexe I, partie A « Substances figurant sur les listes de la convention et du protocole et substances figurant seulement sur les listes



© Hulpverleningszone Oost / Facebook, 10 juin 2023

Analyse des incendies domestiques mortels en 2023

Tim Renders sait mieux que quiconque qu'il est important de prévenir les incendies domestiques. Pour compléter les chiffres publiés dans le rapport annuel du KCCE¹, il répertorie tous les cas d'incendies domestiques rapportés dans la presse. Ces statistiques ne sont pas comparables avec le rapport du KCCE. Ces chiffres combinés ne nous fournissent, il faut bien l'admettre, qu'un aperçu incomplet des incendies domestiques en Belgique.

Dans son relevé annuel², il partage ses chiffres relatifs aux victimes décédées, ainsi que ses réflexions personnelles sur les améliorations à apporter dans notre pays.

LES CHIFFRES DE 2023 EN BELGIQUE

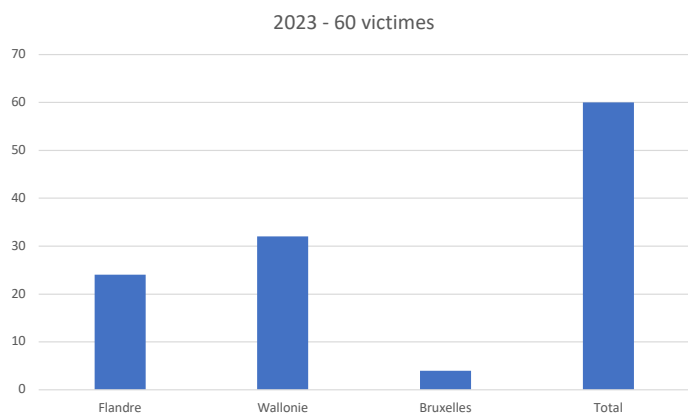
En 2023, les incendies domestiques survenus en Belgique ont causé la mort d'au moins 60 victimes, dont 30 femmes et 29 hommes. Pour 1 décès, le sexe n'est pas connu. 32 victimes sont décédées en Wallonie, 4 à Bruxelles et 24 en Flandre. 39 victimes sont décédées la nuit ou le soir. La plus jeune victime n'était pas encore née et la plus âgée avait 96 ans. L'âge moyen des personnes tuées dans des incendies domestiques est de 54 ans. L'âge exact d'une des victimes n'est pas connu.

Les 60 décès proviennent d'un total de 46 incendies domestiques mortels, dont 25 en Wallonie, 4 à Bruxelles et 17 en Flandre. 29 des 46 incendies mortels se sont produits dans des maisons unifamiliales, 14 dans des immeubles à appartements, 1 dans une caravane et 2 dans des maisons de repos.

Remarque : le mois de juin a été un mois particulièrement noir avec 10 décès. C'est le double du nombre moyen de victimes pour ces mois depuis 2014. Ce doublement

¹ Statistiques des interventions des pompiers : <https://www.civieleveiligheid.be/fr/statistiques-des-interventions-des-pompiers>

² Voir Renders T., Analyse des incendies domestiques mortels en 2022, in : Fire & Security Alert Magazine n° 30, mars 2023, p. 19-24.

Tableau 1 : Comparaison Flandre-Wallonie-Bruxelles 2023

s'applique également à novembre 2023 avec 9 décès si je considère mes chiffres.

Les incendies domestiques de 2023 ont également fait au moins 46 blessés graves, dont beaucoup étaient en danger de mort. Le nombre total de victimes dépassera donc sans aucun doute les 59 morts.

COMPARAISON AVEC LES CHIFFRES DE 2022 EN BELGIQUE

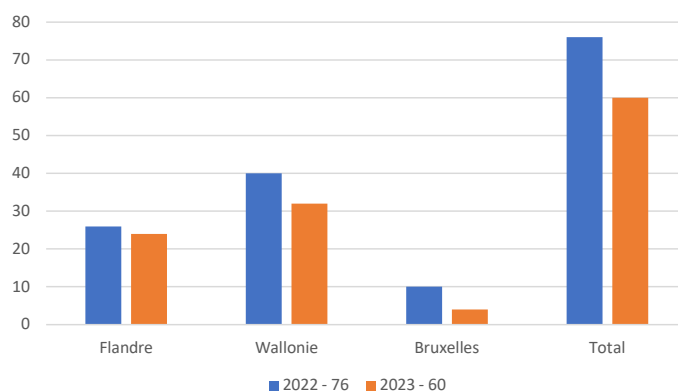
Par rapport à 2022, le nombre de décès dus à des incendies domestiques a diminué en Belgique. Il y avait eu au moins 76 décès sur un total de 67 incendies domestiques mortels, dont 29 femmes et 45 hommes. Pour 2 cas de décès, le sexe était inconnu. Il y a eu 40 décès en Wallonie, 10 à Bruxelles et 26 en Flandre.

La victime la plus jeune avait 6 ans et la plus âgée 97 ans. L'âge moyen des personnes décédées dans des incendies domestiques était de près de 64 ans. L'âge de 9 victimes n'était pas connu. Près de 60 % des incendies domestiques mortels se sont produits dans des maisons unifamiliales.

La diminution du nombre d'incendies domestiques mortels est particulièrement évidente à Bruxelles (de 10 à 4 décès), suivie par la Wallonie (de 40 à 32 décès). En Flandre, il y a eu 2 décès de moins.

ENTRE-TEMPS, 10 ANS DE COLLECTE DE DONNÉES (LIMITÉES) SUR LES INCENDIES DOMESTIQUES MORTELS

En 2014, j'ai commencé à compiler les incendies domestiques mortels. Je n'ai jamais compris pourquoi nous ne disposions pas de données exactes. Après tout, les chiffres et les statistiques sont un minimum pour pouvoir travailler sur la prévention des incendies. Je ne dispose pas de toutes les données, mais c'est ce qui m'a incité et me motive encore à travailler de manière ciblée sur la sécurité incendie. En effet, il est impossible de lancer des campagnes et de sensi-

Tableau 2 : Comparaison 2022-2023

biliser l'opinion publique si l'on ne sait pas où se produisent les incendies, comment ils se déclarent et qui sont les victimes. Tous les cas identifiés de suicides et de meurtres ont été retirés des chiffres. J'inclus dans mes données les habitations, les studios, les chambres, les hôtels et les maisons de repos, c'est-à-dire les lieux qui peuvent être considérés comme résidentiels ou habités.

Je remercie les pompiers qui me fournissent des infos et utilisent mon enquête via google-forms³, en ligne depuis 2016. Ainsi, ensemble, nous pouvons mieux identifier les données importantes et œuvrer pour une plus grande sécurité incendie.

De mai 2014 à décembre 2016, j'ai également pu utiliser mes chiffres avec la Direction Prévention de l'incendie de l'époque à la DG Sécurité et Prévention. Depuis fin 2016, cette direction (qui dépend de la Direction de la sécurité civile depuis 2020) collecte ses propres données sur une base similaire à la mienne.

Lorsque j'ai co-lancé «Leef Brandveilig» le 31 mai 2017 au départ de la zone de secours Oost Vlaams-Brabant avec l'ASBL Oscare, tous mes chiffres des années précédentes ont d'abord été publiés sur le site web⁴, puis transférés sur le site web d'Oscare⁵. Fin 2022, le développement de 'Leef Brandveilig' s'est arrêté pour moi et depuis lors, l'ASBL utilise ses propres chiffres. À partir de 2022, il y a donc une différence entre leurs chiffres et les miens. Cependant, début janvier 2024, ils ont également adapté les chiffres pour 2014, 2015 et 2018. Nos critères diffèrent donc quant à la manière dont nous enregistrons les incendies domestiques mortels.

Dix ans plus tard, je garde l'espoir que chaque zone de secours s'engagera à établir des statistiques, à mener des recherches sur les incendies et à sensibiliser à leur prévention, et que nous parviendrons à un résultat similaire à celui des services d'incendie des Pays-Bas et de l'Institut néerlandais de la sécurité publique (NIPV)⁶.

³ Gegevens fatale woningbrand of woningbrand met zwaargewonde(n) : <https://shorturl.at/pqzA7>

⁴ Leef Brandveilig : <https://www.leefbrandveilig.be>

⁵ Oscare : <https://www.oscare.be>

⁶ NIPV - Fatale woningbranden : <https://nipv.nl/fatale-woningbranden/>

La veille par la trace sur des événements insécurisants : le problème des incendies répétitifs



Plusieurs raisons expliquent les difficultés de détecter, investiguer et suivre les répétitions d'incendies.

Un petit incident qui se répète de nombreuses fois peut constituer un problème dont l'impact dépasse les cas plus spectaculaires mais ponctuels. La trace laissée par ces incidents raconte ce qui s'est passé à celui ou celle qui sait la reconnaître et la lire. La diversité des apports potentiels de l'information véhiculée par la trace peut aider à expliquer des événements ou comprendre des phénomènes de criminalité.

Dans un tel cadre, la trace s'impose pour aider à détecter des problèmes répétitifs et à les analyser pour prévenir l'actualisation de dangers. Une démarche proactive consisterait à détecter et assurer le suivi de ces événements répétitifs grâce à un flux d'information continu organisé à cet effet. L'auteur plaide pour une intégration plus aboutie de la trace dans des processus de renseignements particuliers visant à détecter des problèmes de sécurité répétitifs et persistants par la mise en place d'une veille. Explications à la lumière des incendies répétitifs...

Selon Milliot et ses collègues¹, au XVIII^e siècle, « les villes constituent un environnement particulièrement inflammable » à cause des matériaux de construction, des « opérations de fonte et de chauffe » ou de la « fabrication de nouveaux produits inflammables dangereux à produire et à stocker, qui accroissent encore la menace ».

En particulier, « La révolution chimique des années 1770-1790 multiplie, notamment à Paris et dans ses proches environs, les productions d'ammoniac, d'acides nitrique et sulfurique, sujettes à explosion ». « Les dépôts de poudre constituent un danger particulier. » Si de nombreuses normes et démarches préventives, ainsi que le savoir-

¹ Milliot, V., E. Blanchard, V. Denis et A.-D. Houte (2020) Histoire des polices en France. Des guerres de religion à nos jours, Belin, Paris, p. 135.



Fig. 1 : Notre chambre anéchoïque permet d'accueillir des équipements à tester.

© ANPI

Une bonne compatibilité électromagnétique d'un appareil décrit un état de « bon voisinage électromagnétique ». Différentes réglementations requièrent un niveau de compatibilité électromagnétique à respecter. Mais comment s'en assurer ?

QU'EST-CE QUE LA COMPATIBILITÉ ÉLECTROMAGNÉTIQUE (CEM) ?

C'est « l'aptitude d'un équipement à fonctionner dans son environnement électromagnétique de façon satisfaisante et sans produire lui-même des perturbations électromagnétiques intolérables pour d'autres équipements dans cet environnement », autrement dit sa capacité à fonctionner correctement dans un environnement comportant des perturbations électromagnétiques données sans perturber les autres équipements présents dans cet environnement.

Lorsqu'un produit électronique est allumé, des signaux électriques sont générés par celui-ci. Ceci est vrai quel que soit le type de produit, aussi bien une machine à café, qu'un téléviseur ou un détecteur d'incendie. Ces signaux électriques ne vont pas rester à l'intérieur du produit mais chercher à se répandre, que ce soit :

- ▶ par rayonnement, ou
- ▶ par conduction via l'ensemble des câbles connectés.

L'environnement dans lequel un équipement sera placé influence les perturbations auxquelles il est susceptible d'être exposé et le niveau de ces perturbations². Par exemple, un équipement installé en permanence dans une enceinte blindée sera moins susceptible de rencontrer et de devoir résister à des perturbations de niveaux élevés qu'un autre équipement installé dans un environnement industriel lourd. De la même façon, le type de produit influence également la tolérance sur son comportement en présence de perturbations. C'est le cas d'un équipement de sécurité devant toujours être fonctionnel (car des vies peuvent être en jeu), contrairement à d'autres

¹ Définition donnée par l'arrêté royal du 1er décembre 2016 relatif à la compatibilité électromagnétique (transposition de la directive européenne 2014/30/UE).

² Perturbation : tout phénomène électromagnétique susceptible de créer des troubles de fonctionnement d'un équipement. Une perturbation électromagnétique peut être un bruit électromagnétique, un signal non désiré ou une modification du milieu de propagation lui-même.



© adrian_ite825 / Adobe Stock

La certification et les audits : un outil de qualité continue

La certification pourrait être considérée comme une contrainte ou une obligation. Mais elle peut aussi être vue comme une opportunité pour garantir une qualité continue des produits et des services. Dans cet article, nous examinerons les différentes catégories de non-conformités et le suivi particulier qu'elles requièrent.

Pour garantir la qualité des produits et des services, les marques de qualité imposent différents audits techniques et administratifs. Ces audits ne sont pas que des moments de contrôles. Ils doivent également devenir des moments d'échange avec les inspecteurs ou les auditeurs. Ces audits périodiques de suivi permettent aussi d'évaluer le travail réalisé par vos équipes et d'apporter des ajustements si ceux-ci devaient s'avérer nécessaires. C'est donc aussi une opportunité pour l'amélioration de vos produits ou vos services.

Lors de ces audits, il sera vérifié que les exigences figurant soit dans un règlement soit dans un référentiel technique (notice technique) sont bien respectées. Les écarts constatés seront repris comme « non-conformités »¹.

¹ Définitions : « Non-conformité » : non-satisfaction d'une exigence - « Exigence » : besoin ou attente formulé, généralement implicite ou obligatoire - Source : ISO 9000:2015, points 3.6.9 et 3.6.4.

« La plus grande gloire n'est pas de ne jamais tomber, mais de se relever à chaque chute. » - Confucius

Cette philosophie s'applique également à la certification et à la gestion des non-conformités, et chaque non-conformité demandera un suivi particulier.

L'objectif est d'apprendre de ses erreurs et ainsi d'éviter qu'une même non-conformité se reproduise ultérieurement. C'est pourquoi ANPI classe ces non-conformités en 3 catégories :

- ▶ les remarques ;
- ▶ les non-conformités mineures ;
- ▶ les non-conformités majeures.

Chacune des catégories nécessitera un suivi de la part de l'entreprise comme explicité ci-dessous.

NIVEAU 1 : LA REMARQUE

Une remarque constitue le premier niveau.

En tant qu'installateur ou fabricant, vous êtes tenu de corriger le problème constaté et de prendre également les mesures nécessaires pour que le problème ne se reproduise plus.

Vous n'êtes cependant pas tenu de communiquer un plan d'action correctif ; la remarque sera reprise lors de l'audit suivant afin de s'assurer que celle-ci a bien été prise en compte.

NIVEAU 2 : LA NON-CONFORMITÉ MINEURE

La non-conformité mineure constitue le second niveau. Une non-conformité mineure est généralement le résultat d'un manquement important ou plus structurel.

Il peut aussi s'agir d'une remarque relevée lors des audits précédents, mais qui n'aurait pas été prise en considération de façon suffisante et qui est relevée également lors d'audits suivants.

Un plan d'action correctif sera demandé pour chaque non-conformité mineure. Ce plan devra être communiqué dans les 30 jours après l'évaluation et devra répondre aux 3 points suivants :

- ▶ les mesures qui seront prises pour corriger le problème constaté lors de l'audit ;
- ▶ les mesures qui seront prises pour vérifier que le problème n'est pas présent sur d'autres installations ;
- ▶ les mesures qui seront prises pour éviter pareil problème à l'avenir.

Un plan d'action est aussi un engagement par votre entreprise d'apporter les modifications nécessaires.

NIVEAU 3 : LA NON-CONFORMITÉ MAJEURE

La non-conformité majeure constitue le niveau le plus grave. Une non-conformité majeure est généralement le résultat d'un problème important et structurel ou de la répétition d'une non-conformité mineure qui, malgré le plan d'action transmis, se reproduit à nouveau.

Un plan d'action correctif sera également demandé pour chaque non-conformité majeure. Ce plan devra être communiqué dans les 15 jours après l'évaluation.

OBLIGATION DE SOLUTION

La levée des éventuelles non-conformités est une obligation pour le détenteur d'un certificat. Votre certificat risque d'ailleurs d'être suspendu, voire retiré, en cas de non-résolution.

Type de NC	Niveau	Plan d'action correctif	Délai
Remarque	1	non	-
NC mineure	2	oui	30 jours
NC majeure	3	oui	15 jours



CONSEIL ANPI

ÉVITEZ LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Les non-conformités majeures ou mineures demandent un suivi supplémentaire tant chez le détenteur du certificat qu'auprès de l'organisme de certification. Pour éviter ces frais, il est donc important de prendre en compte les remarques formulées afin d'éviter des non-conformités majeures ou mineures.

Il est également recommandé de répondre dans les délais impartis afin d'éviter d'éventuels frais de rappel.

Thierry DE LEEUW

ANPI - Project Manager Certification

certification@anpi.be

À lire également dans ce numéro : Les non-conformités les plus couramment rencontrées lors des audits administratifs et techniques INCERT Intrusion, pp. 34-39.